



ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la ville du Crotoy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-2 et suivants,

VU le code de la route,

Considérant la livraison de 152 mobil-homes au camping de la prairie à partir de lundi 14 novembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité liées aux manœuvres et à la manutention des mobil-homes d'interdire le stationnement sur une partie définie de la rue de la Bassée,

ARRETE

Article 1 : Du 14 novembre 2022 au 23 décembre 2022, de 07H00 à 19H00, le stationnement est interdit à partir du n°8 rue de la Bassée jusqu'à l'intersection de la rue Georges.

Article 2 : Tout stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 3 : Le commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé aux formalités de publication.

Il sera transcrit sur le registre des arrêtés municipaux et au recueil des actes administratifs. Il peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de la notification, sa transmission au représentant de l'Etat et sa publication.

Le Crotoy, le 8 novembre 2022

Le Maire

